Association Cappa
ESRP/ESPO du Marand
Accompagner la différence

Association Cappa
Hébergement ESRP/ESPO
Accompagner la différence

LIVRET D'ACCUEIL

ESRP/ESPO - Site du Marand
Hébergement ESRP/ESPO - Site de Richelieu

contact.esrp-marand@cappa-association.fr
Retrouvez-nous sur :
www.cappa-association.fr
www.formation.cappa-association.fr

Sommaire

Avant-Propos 4

Présentation de l'association C.A.P.P.A. 6

Missions et actions spécifiques 8 - 11

1. Des actions 8
2. Un atelier de pédagogie personnalisée 8
3. Des activités et des animations 9
4. Des professionnels en phase avec nos missions 11
5. Un travail en réseau 11

Conditions et organisation du parcours 12 - 18

1. Prise en charge des frais de séjour 12
2. Un parcours rémunéré 12
3. Une protection sociale 13
4. Un service d'hebergement et de transport gratuits 14
5. Un service de restauration 14
6. une participation aux frais de transport 15
7. L'emploi du temps des stagiaires 16
8. Les périodes de fermeture et les congés 17

Accueil a l'hebergement 19 - 22

1. Les missions de l'hébergement 20
2. Votre arrivée à l'hébergement 21
3. L'entretien de la chambre et du linge 22

Droits fondamentaux, bientraitance & participation à la vie de

Annexes & Glossaire 23 - 41

AVANT-PROPOS

Au nom de l'Association CAPPA et de l'ensemble du personnel de l'établissement, nous vous souhaitons la bienvenue à l'Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle et de Préorientation du Marand (ESRP/ESPO), situé à Saint-Amant-Tallende et à son établissement d'Hébergement, au centre de Clermont-Ferrand.

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir nos établissements et leur fonctionnement, et vous donnera les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Vous avez choisi de vous engager dans l'un de nos dispositifs : **Mobilisation, Préorientation, Action préparatoire au projet professionnel, ou qualification.** C'est une décision importante qui engage votre avenir.

L'équipe pluridisciplinaire sera à votre écoute tout au long de votre parcours, en veillant à ce que vos conditions de vie, de mobilisation, d'orientation ou de formation vous permettent de vous rapprocher de votre future insertion sociale et/ou professionnelle. Nous travaillerons ensemble, dans le respect mutuel des uns et des autres.

Nous sommes également attentifs au service que nous pouvons vous apporter à l'hébergement, afin de vous offrir un lieu de vie confortable, avec un accompagnement construit en fonction des besoins que vous exprimerez.

À travers cette accompagnement global, nous souhaitons que vous trouviez les moyens de mettre en œuvre l'ensemble de vos capacités et pouvoir exprimer votre motivation pour aller vers votre projet futur.

Nous vous souhaitons un bon parcours au sein de notre établissement.

Damien AMACHANTOUX

Directeur du Site de RICHELIEU

Michaël PEIGUE

Directeur du Site du MARAND

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION CAPPA

L'Association CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat) est une association loi 1901 créée en 1976 qui destine son action à la recherche et à la mise en place de tous moyens permettant la formation, l'insertion ou la réinsertion, particulièrement en faveur de personnes en situation de handicap ou de dépendance.

L'association a créé, au fil des années, plusieurs établissements et services afin d'offrir un large éventail de propositions, pour un accompagnement global de la personne tout au long de son parcours de vie. Notre Établissement et Service de Réadaptation Professionnelle et de Préorientation (ESRP/ESPO) et son établissement d'hébergement, créé le 22 septembre 1980, en font partie. L'association s'organise comme suit : *cf organigramme ci-contre*

Le Conseil d'Administration a compétence en matière d'administration et de gestion courante de l'association. Le Directeur général veille à l'application des décisions du conseil d'administration et coordonne les politiques sociales, juridiques, financières… communes aux établissements et services de l'association.

Les services rendus par le siège administratif sont directement liés à la gestion des établissements : gestion administrative des personnels, paie, contrats individuels, application de la convention collective, organisation et suivi des instances consultatives.

Site de Clermont-Ferrand

ESRP / ESPO : Service hébergement
43 personnes accompagnées

Foyer Résidence Richelieu
80 personnes accompagnées

Service d'Accueil de Jour

Site de Saint-Sandoux

ESAT de Ceyran
54 personnes accompagnées

Foyer Occupationnel de Ceyran
67 personnes accompagnées

FAM Les Mille Sources
30 personnes accompagnées

Site de Saint Amant-Tallende

ESAT du Marand
87 personnes accompagnées

ESRP / ESPO
70 personnes accompagnées

MISSIONS

Notre mission s'appuie sur un projet d'ensemble et sur le choix motivé de privilégier dans tous les cas, la remise au travail, celui-ci étant reconnu dans sa dimension valorisante. Ainsi, notre établissement a pour vocation, en travaillant sur les compétences des personnes accompagnées :

- **Pour l'ESRP *(Décret 312-161-26 du CASF)*** : « Contribuer à la détermination et à la réalisation du projet professionnel des personnes en situation de handicap au moyen d'actions de formations préparatoires, certifiantes, qualifiantes ou diplômantes et des accompagnements médico-psycho-sociaux et à caractère professionnel vers et dans l'emploi. »
- **Pour l'ESPO (*Décret 312-161-31 du CASF)*** : « Contribuer à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap. »

1. DES ACTIONS SPÉCIFIQUES

SE MOBILISER (L'action de « Mobilisation »)

S'ORIENTER PROFESSIONNELLEMENT (L'action de « Préorientation »)

SE PRÉPARER À UN PROJET PROFESSIONNEL ET SE METTRE À NIVEAU (L'Action Préparatoire au Projet Professionnel : APPP)

SE QUALIFIER (Les « Formations Qualifiantes »)

Titres professionnels proposés : Agent de maintenance des Bâtiments, Ouvrier de Production Horticole, Ouvrier du Paysage

Attestations de compétences : Agent d'Entretien en Espaces Verts, Agent Polyvalent d'entretien du bâtiment

☒ **DÉVELOPPER SES COMPÉTENCES (formation continue pour les travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail ou en Entreprise Adaptée)**

Pour plus d'informations sur nos dispositifs d'actions, veuillez consultez nos sites internet (plaquettes téléchargeables) : **www.cappa-association.fr** et **www.formation.cappa-association.fr**

2. UN ATELIER DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉ

Quel que soit votre dispositif à l'arrivée à l'ESRP/ESPO, vous bénéficierez d'un accès à notre Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP). Un APP est un espace de formation au sein duquel est mise en œuvre une démarche pédagogique spécifique, centrée sur la personne. Ce lieu ouvert, construit autour d'un centre de ressources, vous permettra de travailler sur les compétences clés, de repérer et développer vos manières d'apprendre, de gagner en confiance et en autonomie dans vos apprentissages.

Les modalités pédagogiques proposées sont variées : travail en autoformation accompagnée en centre de ressources, ateliers collectifs thématiques, ateliers de méthodologie, sorties culturelles…

Vous pourrez par exemple participer à des ateliers de prise en main de l'outil informatique, de prévention en santé, d'activité physique et culturelle (sur validation médicale) ou venir renforcer individuellement les savoirs de base en français, mathématiques, grâce à une pédagogie adaptée à vos besoins et valorisant la réussite.

3. DES ACTIVITÉS ET DES ANIMATIONS

Des activités et des animations collectives (piscine, escalade, jogging, ping-pong, billard, baby-foot, jeux de société, etc.) sont proposées en semaine et les week-ends à l'hébergement.

Vous aurez la possibilité de vous associer à l'organisation de ces activités lors de réunions, voire d'animer une activité suivant vos savoir-faire.

4. DES PROFESSIONNELS EN PHASE AVEC NOS MISSIONS

Le travail de l'ESRP/ESPO est porté par une équipe pluridisciplinaire capable de s'adapter à vos besoins et de vous accompagner dans les situations que vous rencontrez. À ce jour, elle se compose de professionnels ayant des qualifications et des missions complémentaires : Chefs de service, coordinateurs, secrétaires, formateurs, psychologues, chargée d'insertion, assistante sociale, infirmière, médecin, éducateurs et personnel de nuit (établissement d'hébergement) …

5. UN TRAVAIL EN RÉSEAU

L'ESRP/ESPO s'inscrit, sur notre territoire régional, parmi les nombreux intervenants travaillant à la formation et à l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, CAP Emploi, AGEFIPH, ESAT de la région, organismes de formation…).

L'établissement est adhérent à la Fédération des Associations, Groupements et Etablissements pour la Réadaptation des personnes en situations de handicap (FAGERH) créée en 1944. La FAGERH fédère 192 établissements et services de rééducation professionnelle qui proposent plus de 200 formations qualifiantes dans 14 secteurs d'activité. 13 000 personnes sont accueillies chaque année en formation.

L'établissement est également adhérent au réseau APP (atelier de pédagogie personnalisée).

CONDITIONS & ORGANISATION DU PARCOURS

1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour, pour la formation et l'hébergement, sont financés à 100 % par les organismes d'assurance maladie.

Pour une prise en charge au titre de la maladie, une participation au prix du repas ou forfaitaire peut vous être demandée.

2. UN PARCOURS RÉMUNÉRÉ

Une rémunération vous est attribuée, elle est calculée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Dès votre arrivée, l'établissement constitue avec vous votre dossier de rémunération. Il vous est demandé une extrême vigilance quant à la constitution de ce dossier (pièces justificatives à fournir avant votre entrée en stage), l'absence de pièces entraînant par la suite des retards pour le versement de la rémunération.

Pour plus d'informations :

- Le Règlement est disponible auprès du service administratif ou sur votre espace personnel MAREMU du site Internet dédié à la rémunération des stagiaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une procédure de connexion vous sera communiquée par l'Etablissement.

- Avant votre arrivée : vous pouvez contacter le service administratif des admissions de l'ESRP/ESPO du Marand (04.73.39.40.40)

- A votre arrivée vous bénéficierez d'une présentation et d'un temps individuel avec le service des admissions, pour la finalisation de votre dossier. L'assistante sociale de l'ESRP/ESPO du Marand vous recevra dans les premières semaines du parcours.

3. UNE PROTECTION SOCIALE

Affiliation, maladie, maternité, vieillesse, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle :

Vous restez affilié à votre organisme d'assurance maladie d'origine si vous l'étiez à titre personnel. Sinon, vous devez vous affilier au régime général de la Sécurité sociale. Pour cela, vous adresserez à la caisse la photocopie de 3 avis de paiement du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui verse pour vous les cotisations. De ce fait, aucune retenue n'apparaît sur vos avis de paiement.

Accident du travail :

Les déclarations d'accident du travail et de trajet, durant votre parcours, seront traitées par l'établissement.

Il est à noter que lorsque vous être victime d'un accident du travail, vous percevrez 75 % du montant de votre rémunération habituelle.

4. UN SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE TRANSPORTS GRATUITS

L'ESRP/ESPO du Marand dispose d'un établissement d'hébergement situé à Clermont-Ferrand, sur le site de Richelieu de l'Association CAPPA *(cf. page 11)*. Une navette gratuite est à disposition entre l'hébergement et l'ESRP/ESPO du Marand *(cf. annexe 4 pour les horaires et lieux de ramassage du bus transporteur FAURE)*.

Il n'y a pas de parking à la disposition des stagiaires dans la cour de l'hébergement. Les véhicules motorisés doivent donc être garés à l'extérieur. Il est possible de stationner son véhicule sur le site du Marand la semaine et le week-end et d'utiliser la navette mise à disposition par l'ESRP/ESPO.

5. UN SERVICE DE RESTAURATION

Le décret n° 851341 du 18/12/1985 relatif au reclassement professionnel des personnes en situation de handicap et portant modification du Code du travail et l'article R.422-2 du Code de la sécurité sociale instituent votre contribution au paiement des repas. Cette contribution est égale au minimum garanti par repas (midi et soir). Le paiement de cette contribution s'effectue mensuellement sur présentation de la facture de vos repas.

Si vous êtes admis au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, vous serez exonérés du paiement des repas dès réception de la prise en charge des frais de séjour délivrée par votre organisme d'assurance maladie.

6. UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

Par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

La prise en charge forfaitaire des frais de transport par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est calculée au prorata de votre temps de présence à l'ESRP/ESPO :
Elle concerne :

Votre premier trajet d'entrée et votre dernier trajet de sortie de parcours : vous avez droit à un remboursement de la totalité des frais de transport si la distance à parcourir à partir de votre domicile pour vous rendre à l'ESRP/ESPO est supérieure à 25 kilomètres.

Vos trajets effectués pour raison familiale : vous avez droit au remboursement de 75 % des frais de transport pour vous rendre dans votre famille, si la distance est supérieure à 25 kilomètres et dans les conditions suivantes :
Cette demande peut être effectuée ponctuellement ou globalement en fin de formation.

Situation personnelle	Durée de la formation	Nombre de voyages
Moins de 18 ans	Indifférente	1 voyage par mois remboursé
Plus de 18 ans et célibataire	Plus de 8 mois	1 voyage
Plus de 18 ans et marié ou charge de famille	Entre 3 et 8 mois	1 voyage
Plus de 18 ans et marié ou charge de famille	Plus de 8 mois	2 voyages

Dans ce cadre, un formulaire est à remplir avec l'ESRP/ESPO et des justificatifs relatifs aux déplacements vous seront demandés. Ce remboursement sera effectué en même temps que le virement de votre rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

7. L'EMPLOI DU TEMPS DES STAGIAIRES

Votre présence est obligatoire aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi : 08h30 –16h00

Le vendredi : 08h30 – 12h30

L'organisation d'une journée de travail s'établit en fonction de la spécificité de chaque dispositif. Des temps de pause (15 minutes par ½ journée) et de restauration sont prévus.

Vous devez, dans la mesure du possible, prendre vos rendez-vous médicaux après 16h00 du lundi au jeudi ou bien le vendredi après-midi.

8. LES PÉRIODES DE FERMETURE ET LES CONGÉS

Périodes de fermeture de l'établissement (l'hébergement y compris) :

- 1 semaine à Noël
- 4 semaines au mois d'août
- Le pont de l'Ascension

Les jours fériés (1er mai, 8 mai, 1er novembre, 11 novembre, 14 juillet, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte) sont des jours chômés mais l'hébergement reste ouvert.

ACCUEIL A L'HÉBERGEMENT

Un établissement d'hébergement adapté et de proximité est réservé aux stagiaires en formation à l'ESRP/ESPO du Marand.

Cet hébergement est situé au centre de Clermont-Ferrand sur le site de Richelieu de l'association CAPPA. Il dispose de 43 places, et est accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseur).

L'établissement d'hébergement dispose d'espaces communs (d'activités, de restauration, de détente, de loisirs…), d'espaces individuels (chambres confortables, équipées d'une salle de bain, permettant aux personnes d'être accueillies au sein d'un environnement sécurisant), d'espaces professionnels, et d'un espace paramédical (infirmerie). .

1. LES MISSIONS DE L'HÉBERGEMENT

L'établissement d'hébergement a pour mission d'aider la personne accueillie à mieux vivre son temps libre afin de lui donner la disponibilité nécessaire pour construire son projet professionnel et/ou social dans les meilleures conditions.

Un accompagnement individualisé est proposé aux personnes qui bénéficient d'un hébergement. Chaque personne sera accompagnée individuellement par un éducateur référent. Cet établissement peut être partagé avec d'autres bénéficiaires (établissements extérieurs) si les chambres ne sont pas occupées.

Permettre aux personnes accueillies de bénéficier d'un service hôtelier (chambres équipées de salle de bain privative, laverie à disposition, petit déjeuner et repas sur place le soir en self…).

Assurer un accompagnement personnalisé dans les actes de la vie quotidienne et sociale, pour la remobilisation physique et sportive, ainsi que pour la coordination des soins (coordination assurée par le pôle médical et paramédical).

Permettre aux stagiaires en formation de l'ESRP/ESPO du Marand et à l'ESRP-DV de Clermont Ferrand, de bénéficier des atouts d'un hébergement en centre-ville, et, pour les stagiaires de l'ESRP/ESPO du Marand, d'une navette au départ de l'hébergement pour assurer leur transport le matin et le soir, du lundi au vendredi (les stagiaires ont également la possibilité d'utiliser leur véhicule personnel et de stationner sur le site du Marand, ou de prendre le train).

2. VOTRE ARRIVEE A L'HÉBERGEMENT

L'hébergement n'est pas un lieu de résidence principale. Les personnes accueillies ne peuvent pas être domiciliées à l'hébergement de l'ESRP/ESPO. Elles disposent de leur chambre dès le dimanche après-midi avant le début de la formation.

Pour des raisons de sécurité liées à la vie en collectivité, les traitements sont stockés à l'infirmerie de l'établissement dans une armoire sécurisée.
Aucun médicament ne peut être conservé dans les chambres, sauf accord préalable du service médical.

Tout au long du séjour, la gestion du renouvellement des prescriptions et de la réception des piluliers préparés par une pharmacie sera assurée par l'infirmière en lien avec le médecin référent de l'établissement.
Les piluliers « journaliers » sont remis chaque matin, au moment du petit déjeuner, afin que les stagiaires gèrent de manière autonome, sur la journée, leur prise de médicaments.
Aucun traitement ne peut être délivré entre 23 h et 6h30 du matin.

3. L'ENTRETIEN DE LA CHAMBRE ET DU LINGE

La chambre devra conserver un aspect de propreté et de rangement nécessaires à une bonne hygiène de vie (l'établissement vous fournira les produits d'entretien). Chaque personne doit veiller à respecter le mobilier mis à sa disposition ainsi que la propreté des locaux.

Le linge de literie est fourni et entretenu par l'hébergement. Le changement des draps est prévu le mardi soir, toutes les trois semaines, par étage.

Droits fondamentaux, bientraitance et participation a la vie de l'etablissement

Les droits fondamentaux de la personne accueillie sont mentionnés dans la ***Charte des droits et libertés de la personne accueillie (cf. annexe 2).***

Les professionnels ont pour ligne de conduite de travailler dans un esprit de bientraitance et de bienveillance. Il s'agit d'une démarche collective qui contribuera qualitativement à l'accompagnement de la personne accueillie, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins ***(cf. annexe 3– Charte de bientraitance).***

Lorsque, après en avoir parlé avec vos référents et les professionnels de l'établissement, vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous, que vous avez le sentiment que vos droits n'ont pas été respectés, ou que vous avez un désaccord ou une incompréhension que vous n'arrivez pas à résoudre avec un professionnel ou avec l'établissement, la personne qualifiée a un rôle de médiateur, de soutien et d'information. La liste des personnes qualifiée est annexée au présent livret d'accueil (Cf annexe 4—liste des personnes qualifiées).

Pour contacter les ***personnes qualifiées,*** utiliser cette adresse mail :
personnesqualifiées63.agmd@puy-de-dome.fr

Afin de prévenir la maltraitance, l'établissement dispose d'une procédure de ***signalement interne***.

Il existe aussi des dispositifs de signalement externe :

ALMA, numéro d'appel national 3977 (allo maltraitance des personnes âgées et/ou en situation de handicap)

ARS (Agence Régionale de Santé)

Conseil Départemental

Un système de collecte et traitement des ***plaintes et réclamations*** est en place au sein de l'Etablissement.

Tout au long de votre parcours, vous serez invité à participer activement à la vie de l'établissement et de son hébergement à travers :

- ***le Conseil à la Vie Sociale*** (CVS : instance consultative composée de représentants de personnes accueillies, de membres du personnel et de la direction…),
- Des activités et projets de site ou d'établissement
- des temps ***d'écoute individuels et collectifs,***
- Des ***questionnaires de satisfaction***

Annexes

Annexe 1 : Plan d'accès 24

Annxe 2 : Charte des droits & des libertés de la personne accueillie 27

Annexe 3 : Charte de la bientraitance de l'établissement 33

Annexe 4: Liste des personnes qualifiees 36

Annexe 5: Horaires et lieux de ramassage transporteur Faure 38

Glossaire 39

ANNEXE 1: PLAN D'ACCÈS

1. ESRP/ESPO DU MARAND

Par autoroute : A75 Clermont-Ferrand / Montpellier : sortie n° 5 Saint-Amant-Tallende

Par gare routière : Ligne de bus entre Clermont-Ferrand et Saint-Amant-Tallende

Par navette journalière : Assurée par une entreprise privée entre Clermont-Ferrand et l'établissement

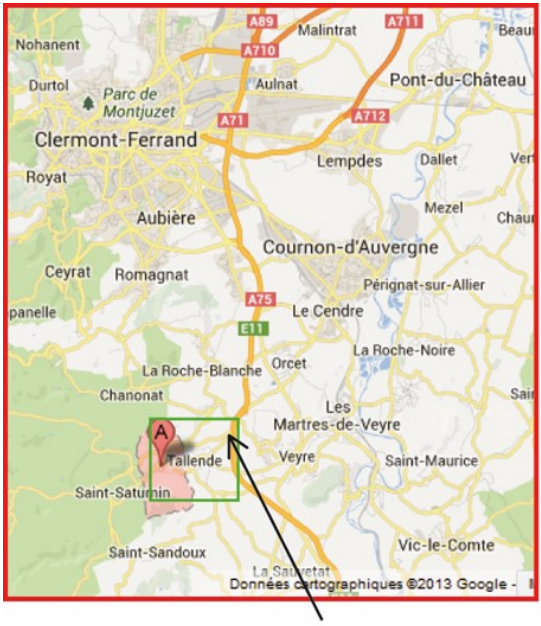

A75 sortie n°5

Annexe 1: Plan d'accès

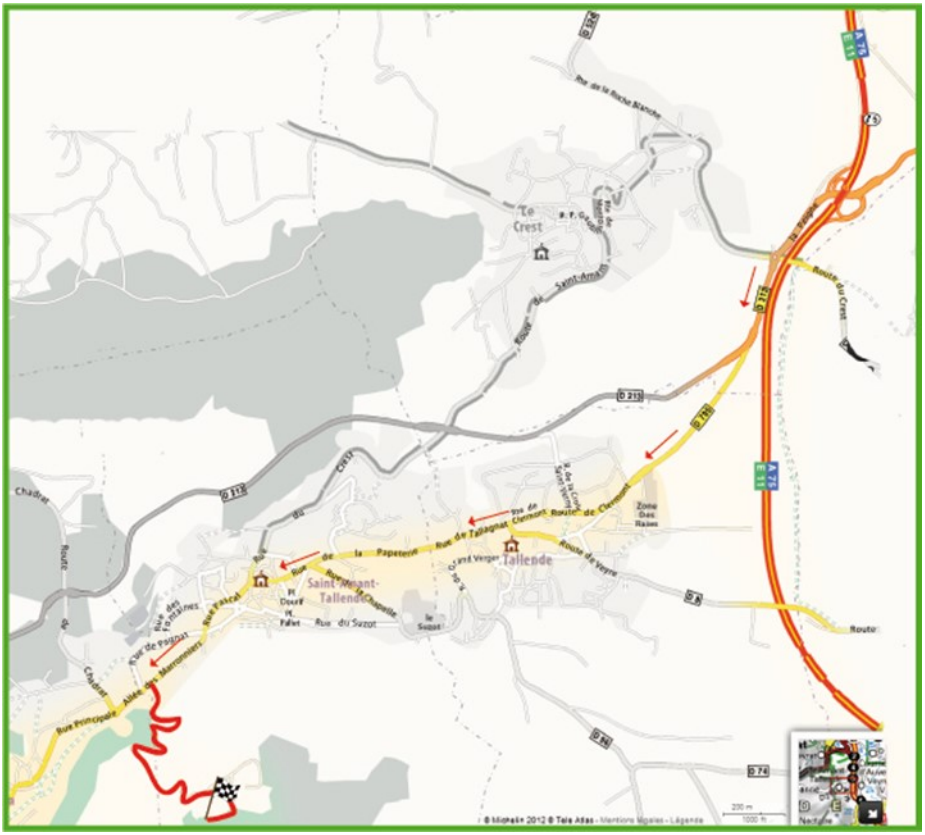

ANNEXE 1: PLAN D'ACCÈS

1. HEBERGEMENT ESRP/ESPO

Adresse: 14, rue Delarbre - 63000 CLERMONT-FERRAND

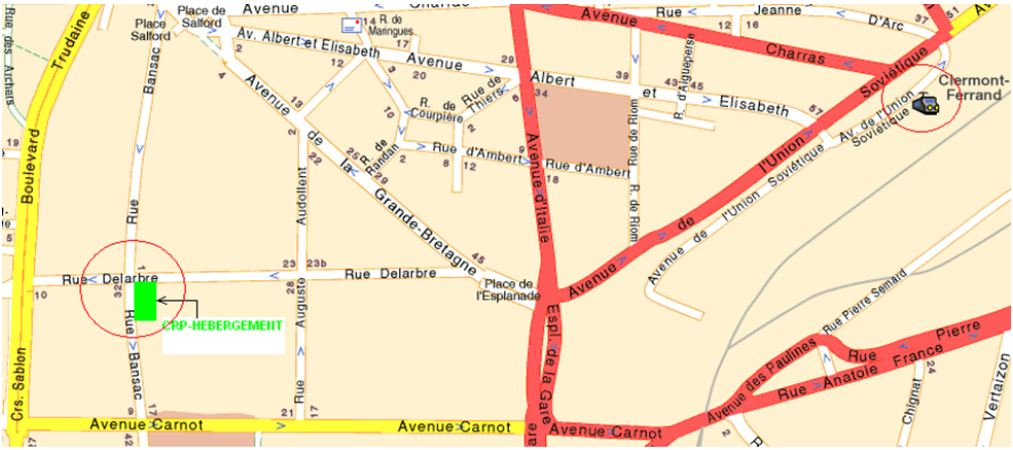

Annexe 2: La charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Article 1er
Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2
Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3
Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La

personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :
1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la

famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6
Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute

mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7
Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8
Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle -ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et,

lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9
Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10
Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11
Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la

pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12
Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Source : plaquette officielle de la D.G.A.S. de la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

ANNEXE 3: CHARTE DE BIENTRAITANCE DE L'ÉTABLISSEMENT

La bientraitance se traduit par une **CULTURE DU RESPECT** de la personne, de ses choix, de son autonomie et la volonté affirmée de favoriser sa citoyenneté.
Elle impose, dans le respect du cadre posé par notre projet d'établissement, nos projets de service, et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie :

- un ensemble de comportements et d'attitudes respectueuses de la personne,
- l'exigence de professionnalisme,
- la proposition d'un environnement sécurisé pour la réalisation des parcours.

Pour les professionnels et toute personne susceptible d'intervenir au sein de l'établissement auprès des stagiaires, l'attitude de bientraitance requiert de s'engager à :

☑ **Respecter et promouvoir** les droits et libertés consacrés par la Charte des Droits et Libertés des personnes accueillies.

☑ **Garantir**, dans le cadre du travail pluridisciplinaire et de l'information partagée, le respect de l'obligation de discrétion, du secret professionnel et du secret médical.

☑ **Considérer** les stagiaires comme des citoyens titulaires de droits et devoirs qui co-construisent à titre individuel leurs parcours et participent, à titre collectif, à la vie de l'établissement (notamment dans le cadre du Conseil de la vie sociale).

- **Accorder** une attention particulière à l'acquisition ou à la préservation de l'autonomie des personnes accueillies, en veillant à ne pas faire à leur place.

- **Veiller** à l'accueil du stagiaire et à sa compréhension du fonctionnement de l'établissement de manière individuelle et adaptée, en l'impliquant dans son parcours.

- **Assurer** une vigilance permanente vis à vis des personnes accueillies dans le cadre de leur parcours et de leur hébergement.

- **Traiter** tout événement indésirable et **signaler** les évènements constitutifs de maltraitance, dans le cadre des procédures internes.

- **Offrir** un accompagnement personnalisé d'un degré variable en fonction des besoins du stagiaire.

- **Contractualiser, formaliser et faire évoluer** si besoin les engagements réciproques structurant le parcours.

- **Prendre en compte** la personne de manière globale, dans le domaine médical, social et professionnel afin de favoriser son insertion professionnelle durable.

- **Garantir** la continuité des parcours en organisant les relais avec des accompagnants extérieurs si nécessaire.

☒ **Garantir** le professionnalisme du personnel :

- en recrutant des personnes qualifiées ;
- en développant le travail pluridisciplinaire ;
- en encourageant la formation en cours d'emploi ;
- en favorisant les contacts réguliers des formateurs avec l'Entreprise ;
- en éliminant toute attitude de familiarité.

☒ **S'impliquer** dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

ANNEXE 4: LISTE DEPARTEMENTALE DES PERSONNES QUALIFIEES (ART.L311-5 CASF) - COORDONNÉES

Nom-Prénom	Titre—Association
EON Charles	Ancien directeur de la solidarité du Conseil Départemental
CAUMEL Marie-Claude	Administratrice à l'ATNA, ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
DUBREUIL Henri	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centre de Gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
GERAUD Jean-louis	Préfet honoraire, ancien directeur général du Conseil Départemental
MACHETEAU Jean-Pierre	Ancien directeur départemental de la protection des populations, Président de la commission DALO (droit au logement opposable)

La personne qualifiée a un rôle de médiateur, de soutien et d'information, lorsque, après en avoir parlé avec vos référents et les professionnels de l'établissement, vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous, que vous
avez le sentiment que vos droits n'ont pas été respectés, ou que vous avez un désaccord ou une incompréhension que vous n'arrivez pas à résoudre avec un professionnel ou avec l'établissement,

Pour contacter les personnes qualifiées, utiliser cette adresse mail :
personnesqualifiées63.agmd@puy-de-dome.fr

La liste des personnes qualifiées est également affichée au sein de l'établissement

Annexe 5: Horaires & lieux de ramassage transporteur Faure

(sauf modifications temporaires indiquees par voie d'affichage)

HORAIRES DU MATI N	HORAIRES DU SOIR	HORAIRES DU VENDREDI MIDI
07 h 25 CLERMONT-FERRAND Gare Routière Quai N° 9	**16 h 10** SAINT-AMANT-TALLENDE SITE DU MARAND	**13 h 15** SAINT-AMANT-TALLENDE SITE DU MARAND
07 h 35 CLERMONT-FERRAND SITE DE RICHELIEU	**16 h 25** AUBIERE Arrêt T2C Roussillon	**13h40** AUBIERE Arrêt T2C Roussillon
07 h 45 CLERMONT-FERRAND Les neufs soleils Arrêt T2C	**16 h 30** AUBIÈRE Arrêt T2C Margeride	**13 h 45** AUBIÈRE Arrêt T2C Margeride
07 h 50 CLERMONT-FERRAND ROCHEFEUILLE Arrêt T2C	**16 h 33** CLERMONT-FERRAND ROCHEFEUILLE Arrêt T2C	**13 h 48** CLERMONT-FERRAND RO- CHEFEUILLE Arrêt T2C
07 h 53 ENTRÉE CEZEAUX T2C Observatoire	**16 h 35** CLERMONT-FERRAND T2C Meunier	**13 h 50** CLERMONT-FERRAND T2C Meunier
07 h 55 AUBIERE Feu avant Auchan sud – Station T2C Flaubert	**16 h 40** CLERMONT-FERRAND Les neufs soleils Arrêt T2C	**13h55** CLERMONT-FERRAND Les neufs soleils Arrêt T2C
08 h 30 SAINT-AMANT- TALLENDE SITE DU MARAND	**17 h 00** ESRP/ESPO HEBERGE- MENT SITE DE RICHELIEU	**14 h 15** ESRP/ESPO HEBERGEMENT SITE DE RICHELIEU
	17h10 CLERMONT-FERRAND GARE ROUTIERE	**14h25** CLERMONT-FERRAND GARE ROUTIERE

GLOSSAIRE

AEV : **A**gent d'entretien en **E**spaces **V**erts

AMB : **A**gent de **M**aintenance des **B**âtiments

APEB : **A**gent **P**olyvalent d'**E**ntretien du **B**âtiment

APPP : **A**ction **P**réparatoire au **P**rojet **P**rofessionnel

CA : **C**onseil d'**A**dministration

CAPPA : **C**entre d'**A**daptation **P**rofessionnelle par l'**A**rtisanat

CASF : **C**ode de l'**A**ction **S**ociale et des **F**amilles

CDAPH : **C**ommission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées

CHU : **C**entre **H**ospitalier **U**niversitaire

CVS : **C**onseil de la **V**ie **S**ociale

EA : **E**ntreprise **A**daptée

ESAT : **E**tablissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail

ESPO : **É**tablissement et **S**ervice de **P**réorientation (ex **C**entre de **P**ré**O**rientation)

ESRP : **É**tablissement et **S**ervice de **R**éadaptation **P**rofessionnelle (ex **C**entre de **R**éadaptation **P**rofessionnelle)

FAGERH : **F**édération des **A**ssociations, **G**roupements et **E**tablissements pour la **R**éadaptation des personnes en situations de **H**andicap

ICCP : **I**ndemnités **C**ompensatrices de **C**ongés **P**ayés

MDPH : **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées

OP : **O**uvrier du **P**aysage

ESRP/ESPO DU MARAND

Domaine du Marand

63450 Saint-Amant-Tallende

contact.esrp-marand@cappa-association.fr

04 73 39 40 40

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30

Le vendredi : De 8h30 à 15h15

ESRP/ESPO HÉBERGEMENT

Site de Richelieu

14 rue Delarbre

63000 Clermont-Ferrand

contact.esrp-marand@cappa-association.fr

04 73 36 53 31

Retrouvez-nous sur :

www.cappa-association.fr

www.formation.cappa-association.fr

Sur **YouTube** *« CRP/CPO de l'Association CAPPA »*

Sur **LinkedIn** « *ESRP-ESPO du Marand* »